



licenciement pour inaptitude

Par **astrid63**, le **24/04/2023** à **02:21**

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement en arrêt de travail (grande distribution) depuis plusieurs mois, avec un suivi du service social de la CPAM.

J'ai déjà passé une visite de pré-reprise à la médecine du travail, de ma propre initiative. À l'issue de cette visite, l'inaptitude à mon poste de travail est envisagée.

Mon arrêt de travail prend fin d'ici peu, je dois donc prévenir mon employeur afin qu'il prenne rdv pour la visite de reprise, dès mon retour.

- Comment dois-je le joindre ? Par simple appel téléphonique ou par courrier recommandé ?
- Puis-je passer la visite de reprise durant les derniers jours de mon arrêt de travail ou dois-je attendre les premiers jours qui suivent ?
- Il me reste des congés payés à prendre. Puis-je poser des jours après mon arrêt, et passer la visite de reprise pendant cette période ?
- Combien de temps dispose l'employeur pour fixer une date pour la visite de reprise, et suis-je obligée de revenir travailler tant que je n'ai pas fait cette dernière ?

À l'avance, merci pour vos réponses,

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **24/04/2023** à **06:46**

BONJOUR!

Ce dossier vous intéressera... Dans l'attente de la réponse de P.M

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/visite-de-pre-reprise-et-la-visite-de-reprise>

Par **P.M.**, le **24/04/2023** à **10:56**

Bonjour,

Je vous conseillerais de prévenir l'employeur d'une manière prouvable (lettre recommandée avec AR ou à la rigueur mail) le plus tôt possible que votre arrêt ne sera pas prolongé pour qu'il organise la visite de reprise et que jusque là vous ne reprendrez pas le travail, celle-ci ne pouvait être passée que lorsque vous n'êtes plus en arrêt...

Vous n'avez pas à prendre de congés payés, l'employeur devant vous payer dans ce cas jusqu'à la date fixée...